

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Lebreuil Pierre-Jean, Michelin David, Choplain Valéry, Renaud Hervé, De la Cruz John, Aouidat Khalid, Pisaneschi Florence, Poinson Evelyne, Prost Valérie

EXCUSÉE : Poinson Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNIER Marie-Jeanne, MICHELIN David

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

RENOUVELLEMENT CONTRATS AIDES

CONTRAT MANSUY Sylvain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ; L.5134-23-1 et L.5134-25-1 ;

Considérant que si l'article L.5134-23 du Code du travail limite à vingt-quatre mois l'aide accordée dans le cadre des contrats uniques d'insertion, l'article 5134-23-1 autorise néanmoins la prolongation de ces contrats lorsque, notamment, le salarié est âgé d'au moins cinquante ans et bénéficie du revenu de solidarité active ; que dans cette hypothèse, l'article L.5134-25-1 du Code du travail fixe à une durée de cinq ans la limite de la prolongation des contrats d'accompagnement dans l'emploi ; Considérant que Monsieur MANSUY, adjoint des services techniques, bénéficie d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis le 26 mai 2011 ; que son contrat arrive à échéance le 25 novembre 2014 ; que Monsieur MANSUY est âgé de plus de cinquante ans et bénéficiaire du revenu de solidarité active ; que de ce fait, le contrat de Monsieur MANSUY, peut être renouvelé au-delà de la limite des vingt-quatre mois sans dépasser la limite des soixante mois ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler, pour une durée de six mois, le contrat d'aide à l'emploi de Monsieur MANSUY,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce contrat.

CONTRAT FAZIO Michèle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ; L.5134-23-1 et L.5134-25-1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler, pour une durée de un an, le contrat d'aide à l'emploi de Madame FAZIO, crée par délibération 58bis /2013 et modifié par délibération 10/2014.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents çà ce contrat.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNATEUR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La convention signée entre le Département et la commune pour la mise à disposition d'un accompagnateur dans les transports scolaires arrive à son terme. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition comprenant une aide financière du Conseil général pour le personnel, le contrat doit être renouvelé.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise le maire à la signer.

MODIFICATION STATUTS SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1er janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO,

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX EAUX PLUVIALES CUL DE SAC DU BAS DES GRANGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour le traitement des eaux pluviales cour de l'ancienne poste.

Le Conseil après en avoir délibéré :

VALIDE le devis de l'entreprise TRANS TP Activités pour un montant hors taxes de 3 537 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits par délibération modificative de crédits en investissement.

Le Conseil AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ANIMATION NOEL POUR LES ENFANTS DE GEMEAUX ET PICHANGES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité l'organisation d'un Noël commun aux enfants de Gemeaux et de Pichanges, en collaboration avec les municipalités des deux villages et l'Association PICH'EN FETE.

La commune réglera la moitié du spectacle à la compagnie qui interviendra, et remboursera les frais avancés par l'Association Pich En Fête (75 % pour Gemeaux, 25 % pour Pichanges).

DOSSIER EXPROPRIATION

Tous les conseillers ont reçu le dossier complet pour l'expropriation de la parcelle H 1509. Monsieur le Maire les invite à en prendre connaissance pour la prochaine réunion du conseil de décembre.

CLASSEMENT DES PLACES EN VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la voirie communale fait l'objet d'un classement dont la longueur est déterminée et validée par le Conseil Municipal.

Le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal avait classé de nouvelles voies en voirie communale et mis à jour le classement de 1967 par la délibération 69/2012.

Dans ce tableau les places communales ont été classées avec leur surface en m².

Le tableau doit être mis à jour avec des longueurs en mètres linéaires, afin d'avoir la longueur totale de la voirie communale nécessaire au calcul de certaines dotations.

Le Conseil après en avoir délibéré :

VALIDE les longueurs suivantes :

Place de la fontaine : 50 mètres,

Place des halles : 105 mètres,

Place des chevrières : 50 mètres.

DIT que la longueur totale de la voirie communale est de : **9 166 mètres linéaires.**

FRAIS ECOLAGE 2014/2015

Après avoir pris connaissance du montant des frais de fonctionnement des écoles, le Conseil à l'unanimité

DECIDE : d'annuler la délibération 73/2012

DE FIXER : à 500 € les frais d'écologie pour les maternelles pour l'année scolaire 2014/2015.

VENTE MAISON PLUMEIT

Le Conseil prend connaissance d'une proposition d'achat faite à la commune pour la maison « Plumeit », sise à Gemeaux au 3 rue du Pont aux Chèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE : d'accepter la vente de ce bien aux conditions suivantes :

25 000 € pour la commune

4 950 € pour CAPIFRANCE.

La recette sera inscrite au budget par délibération modificative de crédits.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

SUBVENTION AUX AMIS GEMELLOIS

Le repas des anciens aura lieu le 25 janvier 2015. Il sera financé par la commune, l'association G.G.S., et les Amis Gemellois.

Mme BERNIER Marie-Jeanne, Présidente des Amis Gemellois ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation du repas des anciens en 2015.

CONVENTION UTILISATION SUM POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers un projet de convention d'utilisation de la salle à usages multiples, par les associations pour y exercer leur activité hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) de valider ce projet de convention qui sera désormais communiqué à chaque association.

TRAVAUX LOCAL DEPOT DE PAINS

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement d'une partie de la salle des aînés afin d'accueillir l'association (GGS) qui gère le dépôt de pains, (délibération 52/2014 du 18 avril 2014).

Des travaux sont nécessaires : agrandissement de la porte d'entrée du local ainsi que divers travaux d'aménagement.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en régie.

Les travaux d'agrandissement seront réalisés par une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité (à l'exception de M Laye Didier et de Mme Bernier Marie-Jeanne) membres de l'association :

D'adopter le principe de l'opération d'agrandissement de l'ouverture du dépôt de pains pour un montant estimatif de 6 143 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général dans la cadre des aides visant à favoriser le maintien du commerce en milieu rural.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	7 500,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	25 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	5 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	2 700,00		
	15 200,00		25 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6067 (011) : Fournitures scolaires	-200,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	300,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	1 200,00		
	1 300,00		
Total Dépenses	16 500,00	Total Recettes	25 000,00

Dans les immobilisations corporelles il est prévu une porte pour l'atelier municipal, un studio d'enregistrement portable (écoles).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 20.